

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



ODDO BHF

Banque conseil, présentatrice et garante

**EuroLand
Corporate**

Conseil

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE BIOSYNEX SA



Le présent document relatif aux autres informations de la société **Biosynex** a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 6 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de **Biosynex**.

Le présent document incorpore par référence le rapport annuel 2021 de **Biosynex** (le « Rapport Annuel »), son rapport d'activité du 1^{er} semestre 2022 (le « Rapport Semestriel ») et ses comptes relatifs au premier semestre 2022 (les « Comptes Semestriels »). Ces documents sont disponibles sur le site Internet de Biosynex (www.biosynex.com).

Il complète la note d'information de **Biosynex** (ci-après, « **Biosynex** » ou « l'**Initiateur** »), visée par l'AMF le 6 décembre 2022 sous le n°22-476 (la « **Note d'Information** »), après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat visant les actions de la société **Theradiag** initiée par la société **Biosynex**.

Les exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'**Initiateur** (www.biosynex.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Biosynex, 22, boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch- Graffenstaden	ODDO BHF SCA, 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris
---	--

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	5
1.1 INFORMATIONS GENERALES A PROPOS DE L'INITIATEUR.....	5
1.1.1 Dénomination sociale de l'Initiateur.....	5
1.1.2 Siège social de l'Initiateur.....	5
1.1.3 Forme sociale et droit applicable.....	5
1.1.4 Immatriculation.....	5
1.1.5 Date d'immatriculation et durée.....	5
1.1.6 Exercice social.....	5
1.1.7 Objet social.....	5
1.2 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR.....	5
1.2.1 Capital social.....	5
1.2.2 Forme des actions.....	5
1.2.3 Droits et obligations attachés aux actions.....	6
1.2.4 Transmission et indivisibilité des actions.....	6
1.2.5 Répartition du capital social et des droits de vote.....	7
1.2.6 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital.....	7
1.3 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA DIRECTION, L'ADMINISTRATION ET LE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR.....	8
1.3.1 Conseil d'administration.....	8
1.3.2 Président.....	8
1.3.3 Directeur Général.....	8
1.3.4 Commissaire aux comptes.....	9
1.4 DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR.....	9
1.4.1 Activité principale.....	9
1.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	10
1.4.3 Employés.....	10
2. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR.....	11
3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT SEMESTRIEL.....	12
3.1 FACTEURS DE RISQUES.....	12
3.2 INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE.....	12
3.2.1 Coûts et modalités de financement de l'Offre.....	12
3.2.2 Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables et sur les comptes consolidés de Biosynex.....	13
3.2.3 Montant de l'écart d'acquisition provisoire.....	14
3.2.4 Autres évènements postérieurs à la publication du Rapport Semestriel.....	14
3.3 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT L'INITIATEUR.....	15
3.3.1 Investissements.....	15
3.3.2 Communiqués de presse.....	15
4. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT....	16

PRÉAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par Biosynex S.A., société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.025.258 euros dont le siège social est situé 22, boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch-Graffenstaden, France, immatriculée sous le numéro 481 075 703 au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (« **Euronext Growth** ») (ISIN : FR0011005933 – ALBIO), dans le cadre de son offre publique d'achat déposée en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, aux termes de laquelle, l'Initiateur offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Theradiag S.A., société anonyme à conseil d'administration au capital de 13.249.409,27 euros, dont le siège social est situé 14 rue Ambroise Croizat, 77183 Croissy-Beaubourg, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 339 685 612, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth (ISIN : FR0004197747 – ALTER) (ci-après la « **Société** » ou « **Theradiag** »), d'acquies dans les conditions décrites dans la note d'information préparée par l'Initiateur et visée par l'AMF en date du 6 décembre 2022 sous le numéro 22-476 (la « **Note d'Information** »), la totalité de leurs actions **Theradiag** sous réserve des exceptions ci-dessous (les « **Actions** ») au prix de 2,30 euros par Action (l' « **Offre** »).

L'Offre porte sur :

- a) la totalité des Actions non-détenues, directement ou indirectement, par l'**Initiateur** à la date de l'annonce de l'Offre qui sont d'ores et déjà émises à la date de la **Note d'Information** ;
- b) la totalité des 24.668 Actions à provenir, à la connaissance de l'**Initiateur** et à la date de la **Note d'Information**, de l'exercice du bon de souscription d'actions BSA 2 attribué à ETV Capital Jersey Limited par décision du conseil d'administration de **Theradiag** en date du 27 mars 2006 (prise en application d'une autorisation de l'assemblée générale en date du 24 mars 2006) (le « **BSA 2** »),

soit, à la connaissance de l'**Initiateur** à la date de la **Note d'Information**, un nombre total maximum de 6.825.407 Actions¹ et 6.881.362 droits de vote de la **Société**, représentant environ 52,03 % du capital et 52,23 % des droits de vote théoriques de la **Société**.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- a) les Actions auto-détenues par la **Société** (à savoir, à la connaissance de l'**Initiateur**, 111.665 Actions à la date de la **Note d'Information**) ;
- b) les actions gratuites indisponibles en cours d'acquisition faisant l'objet d'une obligation de conservation conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce pour une période qui n'aura pas expiré avant la date de clôture de l'Offre ni, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (tel que le terme est défini ci-dessous), à savoir, à la connaissance de l'**Initiateur** :
 - 32.330 actions gratuites qui sont soumises à une période d'acquisition effective prenant fin entre le 28 janvier 2023 et le 1^{er} février 2024² puis, à un engagement de conservation de deux ans à compter de la fin de la période d'acquisition, conformément à une décision d'attribution en date du 28 janvier 2021 (les « **AGA 2021** ») ; et
 - 7.842 actions gratuites qui sont soumises à une période d'acquisition effective prenant fin le 26 janvier 2024 puis, à un engagement de conservation de deux ans, *i.e.* jusqu'au 26 janvier 2026, conformément à une décision d'attribution en date du 27 janvier 2022 (les « **AGA 2022** »).

L'Offre ne porte pas non plus sur le BSA 2, permettant en cas d'exercice la souscription, à la connaissance de l'**Initiateur** et à la date de la **Note d'Information**, d'un nombre maximum de 24.668 Actions, dans la mesure où celui-ci n'est pas coté et n'est cessible qu'entre membres du groupe ETV.

A la date de la **Note d'Information**, à la connaissance de l'**Initiateur**, il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre est déposée à titre volontaire par l'**Initiateur** et sera réalisée selon la procédure normale, conformément

¹ Sur la base des informations publiées par la **Société** sur son site internet au 31 octobre 2022 conformément à l'article 223-16 du règlement général de l'AMF, soit 13.118.227 Actions représentant 13.174.217 droits de vote théoriques.

² Voir Section 1.2.3.1 de la Note d'Information.

aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation. Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la date de publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l' « **Offre Réouverte** »).

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la Section 2.9 de la **Note d'Information**.

L'Offre est présentée par ODDO BHF SCA (la « **Banque Présentatrice** » ou « **ODDO BHF** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'**Initiateur** dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

1. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

1.1 INFORMATIONS GENERALES A PROPOS DE L'INITIATEUR

1.1.1 Dénomination sociale de l'Initiateur

La dénomination sociale de l'Initiateur est **Biosynex**.

1.1.2 Siège social de l'Initiateur

Le siège social de l'Initiateur est 22, boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch-Graffenstaden.

1.1.3 Forme sociale et droit applicable

L'Initiateur est une société anonyme à Conseil d'administration.

1.1.4 Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 481 075 703.

1.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg le 15 mars 2005.

La durée de l'Initiateur est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 14 mars 2104, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année civile.

1.1.7 Objet social

L'Initiateur continue d'avoir pour objet, tant pour son compte que pour le compte de tiers, en France et dans tous pays : la recherche, le développement et la production, le conditionnement, la représentation directe ou indirecte, l'importation, l'exportation, la distribution, la vente en gros, demi gros et détail de tests de diagnostic en médecine humaine et vétérinaire.

La participation de l'Initiateur, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR

1.2.1 Capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à un million vingt-cinq mille deux cent cinquante-huit euros (1.025.258 €).

Il est divisé en 10.252.580 actions de 0,10 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie.

1.2.2 Forme des actions

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

1.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

1°) Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de l'**Initiateur** et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2°) Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Au-delà, tout appel de fonds est interdit. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de l'**Initiateur** et aux décisions de l'Assemblée générale.

3°) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4°) Sous réserve de dispositions légales contraires, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par l'**Initiateur** avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de l'**Initiateur** ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

5°) Toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles (i) il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins du même actionnaire et (ii) l'attribution du droit de vote double prévu au présent alinéa aura été expressément demandée par l'actionnaire concerné auprès de l'**Initiateur** par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, bénéficient d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent.

Le droit de vote double prévu au présent paragraphe 5 peut être accordé par l'organe social compétent (assemblée générale ou conseil d'administration en cas d'usage par celui-ci d'une délégation de l'assemblée générale) dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Le droit de vote double est en ce cas attribué aux actions nouvelles inscrites au nominatif au nom de l'actionnaire concerné dès la réalisation de l'augmentation de capital.

En cas d'opération de fusion ou de scission de l'**Initiateur**, ladite opération est sans incidence sur le droit de vote double des actionnaires qui en seraient titulaires à la date de réalisation de ladite opération.

Ce droit de vote double pourra en conséquence être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires dès la date de réalisation de l'opération si les statuts de la ou desdites sociétés bénéficiaires ont institué un droit de vote double (et ce quelle que soit la durée de détention au nominatif requise par lesdits statuts).

1.2.4 Transmission et indivisibilité des actions

Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent, qu'elles soient nominatives ou au porteur, par virement de compte à compte.

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

L'actionnaire peut céder ou transmettre ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

1.2.5 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du présent document, le capital social et les droits de vote de l'Initiateur se répartissent comme suit :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille ABENSUR	4 429 309	43,20%	6 777 967	48,71%
Thomas LAMY	1 162 980	11,34%	2 182 178	15,68%
Thierry PAPER	389 988	3,80%	684 235	4,92%
Flottant	4 270 303	41,65%	4 270 303	30,69%
Auto détention	0	0,00%	0	0,00%
Total	10 252 580	100%	13 914 683	100%

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de pacte d'actionnaire à la date du présent document.

1.2.6 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

Lors de sa réunion en date du 20 octobre 2020, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 766.200 actions gratuites au bénéfice de salariés et mandataires sociaux.

A la date du présent document, l'état des plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) est le suivant :

	Plan AGA 2020-1
Date d'assemblée	08-juin-20
Date d'attribution	20-oct-20
Nombre d'actions attribuées à l'origine	106.200
Point de départ de la période d'acquisition	20-oct-20
Date d'expiration de la période d'acquisition	- Pour 1/3 des actions attribuées à chaque bénéficiaire, jusqu'au 20 octobre 2021 ; - Pour 1/3 des actions attribuées à chaque bénéficiaire, jusqu'au 20 octobre 2022 ; et - Pour 1/3 des actions attribuées à chaque bénéficiaire, jusqu'au 20 octobre 2023.
Date d'expiration de la période de conservation	- Pour 1/3 des actions attribuées à chaque bénéficiaire, le 20 octobre 2022. - Pour 1/3 des actions attribuées à chaque bénéficiaire, le 20 octobre 2023 ; et - Pour 1/3 des actions attribuées à chaque bénéficiaire, le 20 octobre 2024
Prix de souscription d'une action	N/A
Modalités d'exercice	Condition de présence
Nombre d'actions gratuites acquises	67.700
Nombre cumulé d'actions gratuites annulées ou caduques	6.200
Nombre total d'actions gratuites en cours d'acquisition	32.300

1.3 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA DIRECTION, L'ADMINISTRATION ET LE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR

1.3.1 Conseil d'administration

Conformément à l'article 20 des statuts de l'**Initiateur**, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'**Initiateur** et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, l'**Initiateur** est engagé même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de l'**Initiateur** est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Le conseil d'administration de l'Initiateur est composé des cinq membres suivants :

- Monsieur Larry ABENSUR ;
- La société A.L.A. FINANCIERE, représentée par Monsieur Larry ABENSUR ;
- Monsieur Thomas LAMY ;
- Monsieur Thierry PAPER ; et
- Monsieur Elie FRAENCKEL.

1.3.2 Président

Conformément à l'article 21 des statuts de l'**Initiateur**, le Président du Conseil d'administration, Monsieur Larry ABENSUR, représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de l'**Initiateur** et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

1.3.3 Directeur Général

Conformément à l'article 22 des statuts de l'**Initiateur** :

1°) La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment dans les mêmes conditions, un tel changement n'entraînant pas une modification des statuts.

2°) Le Directeur général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de plus de 75 ans. Lorsque le Directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'**Initiateur**. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente l'**Initiateur** dans ses rapports avec les tiers. L'**Initiateur** est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs du Directeur général. Toutefois, ces limitations sont inopposables au tiers.

3°) Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à 75 ans. Lorsqu'un Directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

A la date du présent document, la fonction de Directeur Général est assurée au sein de **Biosynex** par Monsieur Larry ABENSUR.

1.3.4 Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 25 des statuts de l'**Initiateur**, le contrôle de celui-ci est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission conformément à la loi. Lorsque le Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

La société Deloitte & Associés et M. Elie DANAN sont les co-commissaires aux comptes titulaires de l'**Initiateur**. L'**Initiateur** a par ailleurs désigné la société TEAM WONGKOEFFT AUDIT, représentée par Monsieur Gérald WONGKOEFFT, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

1.4 DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR

1.4.1 Activité principale

Créé en 2005 et basé à Illkirch-Graffenstaden en Alsace, le laboratoire français **Biosynex** conçoit, fabrique et distribue des Tests de Diagnostic Rapide (TDR). Dans leur version professionnelle, ils offrent une meilleure prise en charge médicale des patients grâce à la rapidité de leur résultat et à leur simplicité d'utilisation. Dans leur version autotest, ils permettent au grand public une autosurveillance de diverses pathologies assurant ainsi une meilleure prévention et accélérant la demande de soins. Leader sur le marché des TDR en France, **Biosynex** maîtrise intégralement sa chaîne de valeur grâce à sa plateforme technologique déclinable sur de nombreuses applications et adaptée à différents types d'utilisateurs tels les laboratoires, les hôpitaux, les médecins et le grand public.

1.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'**Initiateur**, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière, autre qu'un litige commercial d'un montant de 2M€, provisionné dans les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2021 à hauteur d'1M€.

1.4.3 Employés

A la date du présent document, l'**Initiateur** emploie 321 salariés.

2. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

Conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financière et comptables de l'Initiateur figurent dans le rapport annuel 2021 (le « **Rapport Annuel** ») et le rapport semestriel 2022 (le « **Rapport Semestriel** ») incorporés par référence au présent document et complétés par les informations additionnelles présentées à la section 3 ci-après.

Le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel sont disponibles sur le site internet de **Biosynex** (www.biosynex.com). Ils peuvent être obtenus sans frais auprès de **Biosynex** (22, boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch-Graffenstaden).

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT SEMESTRIEL

3.1 FACTEURS DE RISQUES

L'Initiateur n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques opérationnels ou financiers significatifs concernant **Biosynex**, autres que ceux mentionnés dans les Rapports Annuel et Semestriel.

3.2 INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE

3.2.1 Coûts et modalités de financement de l'Offre

Frais liés à l'Offre :

Le montant global des frais exposés par l'**Initiateur** dans le cadre de l'Offre est estimé à environ 709.000 euros (hors taxes). Ces frais comprennent notamment les honoraires et autres frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication.

Modalités de financement de l'Offre :

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'**Initiateur** (hors commission et frais annexes) aux actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à environ 22.423.969,60 euros.

Il est prévu que ce montant soit financé par l'**Initiateur** au moyen de sa trésorerie. A la date du présent document, la trésorerie de l'**Initiateur** s'établit à 65 millions d'euros. La réalisation de l'Offre en intégralité n'aura pas d'impact significatif sur l'endettement et la capacité de **Biosynex à faire face à ses échéances à 12 mois**.

3.2.2 Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables et sur les comptes consolidés de Biosynex

Sur la base des comptes clos au 31 décembre 2021, en prenant pour hypothèse que l'Offre a été réalisée le 1^{er} janvier 2021, qu'au résultat de celle-ci Biosynex détient l'intégralité du capital et des droits de vote de Theradiag, les comptes consolidés pro forma au 31 décembre 2021 de l'ensemble Biosynex-Theradiag seraient les suivants :

Bilan consolidé pro forma au 31/12/2021 (données non auditées) :

Bilan consolidé (en K€)	Données historiques de BIOSYNEX	Données historiques de THERADIAG	Impact liés au regroupement d'entreprises	Frais d'acquisition nets d'impôts	Données pro forma
ACTIF					
Immobilisations incorporelles nettes	52 134	2 656	18 372		73 161
<i>dont écart d'acquisition</i>	46 240				46 240
Immobilisations corporelles nettes	5 265	180			5 445
Immobilisations financières	12 770	544	(3 285)		10 030
Titres mis en équivalence	-				-
Actif immobilisé	70 168	3 380	15 087	-	88 636
Stocks	31 152	1 755			32 907
Créances clients et comptes rattachés	25 267	1 732			26 999
Autres créances	9 406	811		319	10 536
Impôts différés	918				918
Valeurs mobilières de placement	-				-
Disponibilités	132 032	7 107	(24 020)		115 120
Actif circulant	198 776	11 406	(24 020)	319	186 481
TOTAL ACTIF	268 945	14 786	(8 933)	319	275 117
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF					
Capital social	1 114	13 249	(13 249)		1 114
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	47 274	91	(91)		47 274
Réserves et résultats consolidés	119 418	(4 408)	4 408	(532)	118 886
Capitaux propres attribuables aux actionnaires Biosynex	167 805	8 933	(8 933)	(532)	167 273
Intérêts minoritaires	-				-
Total capitaux propres	167 805	8 933	(8 933)	(532)	167 273
Avances conditionnées	1 753	853			2 606
Provisions pour risques & charges	2 938				2 938
Dettes financières	35 311	2 049			37 360
Emprunt obligataire convertible					
Fournisseurs et comptes rattachés	18 729	1 796		851	21 376
Dettes fiscales et sociales	28 028	973			29 001
Autres dettes	14 380	182			14 562
Total Dettes	96 448	5 000	-	851	102 299
TOTAL PASSIF	268 945	14 786	(8 933)	319	275 117
<i>Nombre d'actions en circulation (hors actions autodétenues)</i>	<i>10 317 541</i>	<i>13 023 458</i>			<i>10 317 541</i>
<i>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de BIOSYNEX, part du Groupe par action</i>	<i>16,26</i>	<i>0,69</i>			<i>16,21</i>

Compte de résultat consolidé condensé pro forma au 31/12/2021 (données non auditées) :

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en K€)	Données historiques de BIOSYNEX	Données historiques de THERADIAG	Frais d'acquisition nets d'impôts	Données pro forma
Chiffre d'affaires	382 533	11 125		393 658
Autres produits d'exploitation	(1 090)	921		(169)
Achats consommés	176 119	3 619		179 737
Charges de personnel	17 248	4 705		21 953
Autres charges d'exploitation	38 607	3 842		42 449
Impôts et taxes	2 203	135		2 337
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 613	625		7 237
Résultat d'exploitation avant DAP des écarts d'acquisition	140 654	(879)	-	139 775
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-	-		-
Résultat d'exploitation après DAP des écarts d'acquisition	140 654	(879)		139 775
Charges et produits financiers	8	(60)	(709)	(761)
Charges et produits exceptionnels	(1 042)	(88)		(1 130)
Impôts sur le résultat	32 937	(261)	(177)	32 499
Résultat net des entreprises intégrées	106 683	(767)	(532)	105 384
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(2 679)			(2 679)
Résultat net de l'ensemble consolidé	104 004	(767)	(532)	102 706
Intérêts minoritaires				
Résultat net (Part du groupe)	104 004	(767)	(532)	102 706
<i>Nombre d'actions en circulation (hors actions autodétenues)</i>	<i>10 317 541</i>	<i>13 023 458</i>		<i>10 317 541</i>
Résultat par action	10,08	(0,06)		9,95

L'information financière *pro forma* est fournie à titre illustratif et présente une situation par nature hypothétique. Elle n'est pas illustrative de la réussite de l'Offre ni représentative des résultats futurs ou de la situation financière du nouvel ensemble combiné en cas de réussite de l'Offre.

Les ajustements réalisés pour établir l'information financière *pro forma* sont limités à ceux : (a) directement attribuables à l'Offre, et (b) pouvant être raisonnablement documentés au regard des informations disponibles. Ils reposent sur les informations financières publiquement disponibles de Biosynex et de Theradiag, ainsi que sur des estimations et hypothèses jugées raisonnables par Biosynex au moment de leur préparation.

Au dépôt du projet de Note d'Information, Biosynex détenait 25,07 % de la société Theradiag dont 6,25 % acquis sur l'exercice 2022. Le prix d'acquisition de ces 6,25% a été retraité et ajouté au coût global de l'Offre. Les honoraires liées à l'offre estimées à 650 K€ ont été intégrées dans le retraitement sur les charges financières.

Les éléments suivants ne sont pas reflétés dans l'information financière *pro forma* : (a) les frais de restructuration et d'intégration susceptibles d'être générés par l'offre, et (b) les synergies, amélioration de l'efficacité opérationnelle et autres réductions de coûts susceptibles d'être générées par l'offre. L'information financière *pro forma* ne tient pas non plus compte des ajustements potentiels suivants : harmonisation des règles et méthodes comptables ; valeur comptable historique retenue pour les actifs acquis et passifs repris de Theradiag vs. juste valeur ; opérations réciproques ; déclenchement de clauses de changement de contrôle ; impacts fiscaux éventuels. Les résultats réels sont susceptibles d'être sensiblement différents de cette information financière *pro forma*.

3.2.3 Montant de l'écart d'acquisition provisoire

En cas d'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions Theradiag non détenues par lui dans le cadre de l'Offre au prix unitaire de 2,30 euros, sur la base du bilan social de Theradiag au 30 juin 2022, l'écart d'acquisition provisoire sur l'ensemble des titres Theradiag (différence entre le prix d'acquisition et la situation nette de Theradiag hors avances conditionnées selon ses comptes au 30 juin 2022, après élimination des écarts d'acquisition inscrits au bilan de Theradiag à cette date) s'élèverait à 18.429 K€.

3.2.4 Autres événements postérieurs à la publication du Rapport Semestriel

L'Initiateur n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'éléments pouvant avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats ou sa situation financière depuis la publication du Rapport Semestriel.

3.3 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT L'INITIATEUR

3.3.1 Investissements

Les informations relatives aux investissements récents de l'Initiateur sont reprises dans le Rapport Semestriel ou les communiqués de presse de Biosynex.

A la date du présent document, il n'existe pas d'autres investissements significatifs que compte réaliser Biosynex à l'avenir dans des sociétés extérieures au groupe et pour lesquels des engagements fermes auraient déjà été pris.

3.3.2 Communiqués de presse

L'Initiateur publie ses communiqués de presse sur son site internet sous la rubrique « Communiqués » (<https://www.biosynex.com/communiques/>).

Depuis la publication du Rapport Semestriel, l'Initiateur a publié un communiqué de presse le 21 octobre 2022 relatif à la signature d'un accord de licence et au renforcement de la participation de Biosynex au capital de ProciseDx et un communiqué de presse le 8 novembre 2022 relatif à l'obtention par ProciseDx de l'autorisation 510(k) de la FDA pour la commercialisation de l'instrument ProciseDx et du test ProciseDx CRP.

4. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 6 décembre 2022 et qui sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre publique d'achat, comporte l'ensemble des informations relatives à la société **Biosynex** requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et l'article 5 de son instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 (telle que modifiée le 29 avril 2021), dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société **Biosynex** et visant les actions de la société **Theradiag**. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 6 décembre 2022
Biosynex, Représentée par Larry ABENSUR
en qualité de Président Directeur Général de l'Initiateur